

## Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

Le Chef du service

1 4 AVR. 2022 Lyon, le

à

Société KAUFMAN et BROAD

10. rue Domer CS 10231 69632 LYON cedex 07

Réf: dossier cascade nº 69-2021-000446

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : la construction d'un ensemble immobilier chemin de la Blancherie sur la commune de SOLAIZE

- Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux PI:

Par courrier en date du 08/02/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : la construction d'un ensemble immobilier chemin de la Blancherie sur la commune de SOLAIZE, dossier enregistré sous le numéro 69-2021-000446, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 14/02/2022.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations (notamment celle relative aux espèces protégées), vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Le récépissé de déclaration et ce courrier devront faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service

Laurent GARIPUY

## OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

Informer le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ddt-sen@rhone.gouv.fr</u>, soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône Service Eau et Nature 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux
Nom, prénom ou Raison sociale : Société KAUFMAN et BROAD
Adresse: 10, rue Domer CS 10231 69632 LYON cedex 07
Nature et commune de situation du projet : la construction d'un ensemble immobilier chemin de la Blancherie sur la commune de SOLAIZE
Numéro cascade du dossier : 69-2021-000446
Date de commencement prévu des travaux :(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)
Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.
Date :
signature du pétitionnaire

